

LE MADAWASKA

La Cie d'Imprimerie du Madawaska

EDMUNDSTON, N. B. 24 MARS 1915

G.-E. DION, Administrateur

LETRE PASTORALE

SA GRANDEUR MONSIEUR THOS. F. BARRY,
EVÊQUE DE CHATHAM

THOMAS-FRANÇOIS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU
SAINT-SIÈGE, EVÊQUE DE CHATHAM.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses
et aux Fidèles du Diocèse de Chatham, Salut et Bénédiction
en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Pour faire suite aux Commandements de Dieu, Nous
avons commencé à traiter des Préceptes ou Commandements
de l'Eglise. Il nous reste, pour compléter ce travail, à parler
brièvement du cinquième et du sixième Préceptes ou Com-
mandements.

LE CINQUIÈME PRÉCEPT

Le cinquième précepte de l'Eglise vous oblige "à contri-
buer à l'entretien de vos pasteurs." Le but que se propose
l'Eglise en imposant ce commandement à ses enfants est de
les diriger dans le devoir qui leur incombe de pourvoir aux
besoins temporels de leurs pasteurs, qui consacrent tout leur
temps et leur labeur au bien spirituel des âmes confiées à
leurs soins. Sans doute, en promulguant cette loi, l'Eglise
n'impose pas une nouvelle obligation aux fidèles. Elle ne
fait simplement que rendre plus expressive, par son com-
mandement propre, une obligation déjà existante et enseignée
par la loi naturelle, aussi bien que par la loi positive de Dieu,
dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament.

PAR LA LOI NATURELLE. Le pasteur est celui qui a été
choisi par une Providence spéciale de Dieu et qui "est établi
pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin
qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés" (Héb. v,
1). Ceci veut dire qu'il doit consacrer toutes ses énergies,
son temps, ses labeurs et ses services au salut des âmes con-
fiées à ses soins. Il est en tout temps le serviteur de son
peuple. Son devoir de chaque jour est d'offrir le Saint Sacri-
fice de la messe pour appeler les bénédictions de Dieu sur son
troupeau. Chaque jour il doit consacrer un certain temps à
la prière publique de l'Eglise, par laquelle celle-ci intercède
auprès de Dieu pour ses enfants. A lui aussi appartient la
tâche difficile d'enseigner aux ignorants la doctrine de notre
Mère la sainte Eglise, de peur que leur ignorance ne devien-
ne pour eux une cause de perdition. Il doit passer de longues
années au saint Tribunal de la Pénitence, faisant couler le
Précieux Sang de l'Agneau de Dieu sur les âmes qui désirent
être lavées de leurs péchés. L'un d'entre vous se sent-il dan-
gereusement malade, il n'a qu'à appeler le prêtre, fût-ce le
jour ou la nuit, par un temps agréable ou pendant la tempête,
sans danger pour lui ou au péril de sa vie, et, à chaque
appel, le prêtre mettra tout de côté et volera au chevet de la
personne mourante. Votre cœur est-il déchiré par les souf-
frances et les afflictions, vous pouvez aller porter vos peines
aux pieds de votre pasteur, et vous êtes sûrs de le trouver
toujours prêt à répandre sur votre cœur torturé le baume de
la consolation religieuse. En un mot, quels que soient vos
besoins spirituels, le prêtre doit être toujours prêt à sacrifier
son temps et ses aises pour vous procurer la consolation que
la religion sait apporter à chacun de vos besoins.

Et pour que tout son temps soit bien à vous, et pour
qu'il ne soit pas distrait par les soucis divers et nombreux
d'un chez-soi et d'une famille, il lui est même interdit de se
marier. Il doit donner toute son attention à son troupeau.
Voilà pourquoi il lui est défendu de s'engager dans les affai-
res, ou dans les entreprises séculières. Tout doit céder le pas
à son premier et unique devoir, ce sublime ministère des
âmes, le soin spirituel des enfants de l'Eglise. "Celui, dit
saint Paul, qui est enrôlé au service de Dieu, ne s'embarrasse
pas dans les affaires séculières, pour ne s'occuper qu'à plaire
à Celui à qui il s'est donné." (2 Tim., II 4).

Maïs si un prêtre consacre ainsi tout son temps et toutes
ses énergies au bien spirituel de son peuple, comment va-t-il
vivre ? Il n'est qu'un homme humain, composé d'un corps et
d'une âme, et comme le reste des hommes, il lui faut nourrir
et entretenir ce faible corps qu'est aussi le sien. Il est donc
évident que ceux qui bénéficient de ses services sont tenus
de contribuer à son soutien. La nature elle-même exige que
son troupeau, en justice, pourvoie à ses besoins temporels.

En vérité, si les magistrats et les soldats, qui ont des
revenus privés leur appartenant en propre, ont justement
droit d'être soutenus par le peuple dont ils travaillent à pro-
mouvoir les intérêts temporels, combien plus les pasteurs
d'âmes ont-ils justement droit à un semblable soutien, puis-
qu'ils travaillent pour le bonheur éternel des autres, et sont
privés de tous les moyens de gagner leur subsistance, afin
qu'ils puissent répondre avec plus de soin et une plus grande
diligence au but suprême de leur vocation. Saint Paul se
sert de ce même argument et dit : "Qui est-ce qui va jamais

à la guerre à ses dépens ? Qui est-ce qui plante une vigne et
n'en mange pas du fruit ? Qui est celui qui mène paître un
troupeau et n'en mange pas du lait ?" (1 Cor., IX, 7).

DANS L'ANCIEN TESTAMENT. La même obligation est
imposée de la manière la plus stricte dans l'Ancien Testa-
ment. A peine Dieu Tout-Puissant a-t-il institué une forme
spéciale de religion pour son peuple choisi qu'il dit à Moïse :
"Prenez les Lévitites du milieu des enfants d'Israël, et purifiez-
les." Puis, après avoir décrit le rite de la purification, il dit :
"Et Aaron offrira les Lévitites comme un présent que les en-
fants d'Israël font au Seigneur, afin qu'ils lui rendent servi-
ce dans les fonctions de son ministère... et vous les séparé-
rez du milieu des enfants d'Israël, afin qu'ils soient à moi...
afin qu'ils me servent pour les enfants d'Israël dans le taber-
nacle de l'alliance, et afin qu'ils prient pour eux." Mais
ayant ainsi choisi les fils de la tribu de Lévi pour être se-
prêtres, il ne veut pas leur permettre d'avoir de part, posses-
sion ou héritage dans la terre, car "le Seigneur dit encore à
Aaron : Vous ne posséderez rien dans la terre des enfants
d'Israël, et vous ne la partagerez point avec eux. C'est moi
qui suis votre part et votre héritage au milieu des enfants
d'Israël." (Nom., XVIII, 20).

Cependant, pour pourvoir à leur subsistance, Dieu se ré-
serva une part de tous les produits. "Toutes les dîmes de la
terre, soit des grains, soit des fruits des arbres, appartiennent
au Seigneur... et tous les dixièmes des bœufs des brebis et des
chèvres, et de tous ce qui passe sous la verge du pasteur, se-
ront offerts au Seigneur." (Lévit., XXVII, 30-32). "Vous me
donnerez les prémices de vos bœufs et de vos brebis." (Exode,
XXII, 30). "Vous viendrez offrir en la maison du Seigneur
votre Dieu, les prémices des fruits de votre terre." (Exode,
XXIII, 19). Il défendit même aux enfants d'Israël de goûter
de leurs produits, qu'ils n'eussent auparavant offert à Dieu les
prémices de leurs fruits. "Vous ne mangerez ni pain, ni bouil-
lie, ni farine desséchée des grains nouveaux, jusqu'au jour où
vous en offrirez les prémices à votre Dieu. Cette loi sera éter-
nellement observée de race en race dans tous les lieux où
vous demeurerez." (Lévit., XXIII, 14). Mais cette part que Dieu
s'est réservée, il l'a donnée à son tour à ses prêtres pour leur
subsistance et leur entretien. "Et le Seigneur dit à Aaron :
Voici que je vous ai donné la garde des prémices qui me sont
offertes. Je vous ai donné, à vous et à vos fils, pour les fonc-
tions sacerdotales, tout ce qui m'est consacré par les enfants
d'Israël ; et cette loi sera observée à perpétuité... Et pour ce
qui regarde les enfants de Lévi, je leur ai donné en possession
toutes les dîmes d'Israël, pour les services qu'ils me rendent
dans leur ministère au tabernacle de l'alliance." (Nom., XVIII,
8-21). Dieu met tant d'insistance à rappeler l'obligation de
contribuer au maintien de ses prêtres et de ses Lévitites qu'il
considère toute transgression à cette loi comme l'atteignant
directement, et promet de punir les coupables, après les avoir
maudits, en les frappant de pauvreté. Mais il promet les bé-
nédictions de l'abondance à ceux qui sont exacts à remplir
cette obligation. "Un homme doit-il outrager son Dieu, comme
vous m'avez outragé ? En quoi, dites-vous, vous avez-vous
outragé ? En ne payant pas les dîmes et les prémices. Aussi
vous avez été maudits et frappés d'indigence, parce que vous
m'outragez tous. Apportez toutes mes dîmes dans mes greni-
ers, afin qu'il y ait dans ma maison de quoi manger ; et
après cela, considérez ce que je ferai, dit le Seigneur, si je ne
vous ouvrirai pas toutes les sources du ciel, et si je ne répandrai
pas ma bénédiction sur vous, pour vous combler d'abon-
dances." (Mal., III, 8-10).

DANS LE NOUVEAU TESTAMENT. Notre divin Sauveur a
donné, dans le Nouveau Testament, un commandement for-
mel, affirmant l'obligation de contribuer aux maintiens de vos
pasteurs. "Allez, dit-il à ses Apôtres, je vous envoie comme
les agneaux au milieu des loups ; ne portez ni bourse, ni sac,
ni souliers... en quelque maison que vous entriez, demeu-
rez dans cette même maison, mangeant et buvant de ce qu'il
y aura chez eux ; car celui qui travaille mérite sa récompen-
se." (S. Luc, X, 3-5-7).

(A suivre)

Pelletier's Mills. N. B.

Naissance.—M. et M^{de} Daniel
Savage, de Connors, font part à leurs
parents et amis de la naissance d'un
fils, baptisé sous les noms de Henri
Alexandre.

Parrain et marraine : M. et M^{de}
Honoré Millard.

Nous avons le regret d'apprendre
que M. Charles Landry dans les con-
cessions de Pelletier's Mills, est re-
tenu à sa maison par une sérieuse
maladie. Nous lui souhaitons un
prompt rétablissement.

M. Pierre Martin, de Van Buren,
est en vi-les chez M. Jérôme Cyr,
depuis quelques jours, il doit repar-
tir ce matin.

M^{de} Denis Arseneault nous est
revenue de l'hôpital de Eagle Lake
M^{re}, où elle était depuis quelques
jours.

MM. Charley Bérubé et Hector
Viel sont revenus du chantier le 22
mars, ils nous avaient quitté dè-
puis le mois septembre dernier.

R. I. P.

A l'Hôtel Dieu de St-Basile est
décédée dimanche le 21 mars Melle
Éthelberge Launière à l'âge de 82
ans et 11 mois.

Melle Launière naquit à St-Mi-
chel de Bellechasse, P. Q., le 30
avril 1832. Elle était fille du dé-
funt Léger Launière et de Mariane
Paulette.

Deux frères lui survivent : le
Révérend M. Launière, ancien curé
de St-Léonard et de Ste-Anne de
Madawaska, et M. T. Launière
résident à Ottawa.

Les funérailles ont eu lieu ce
matin.

La levée du corps fut faite par le
Révérend M. Poirier.

L'office divin fut célébré par le
Révérend Père Thomas, du collège
de Van Buren ayant comme diacre
et sous-diacre, le Révérend M. T.
Lambert, curé de Clair, et le Révé-
rend M. Elie Martin, curé de St-
André, N. B.

Assistaient au chœur : le Révé-
nd M. Launière, frère de la défunte,
Mgr Dugal, curé de St-Basile, le
Révénd M. Pelletier, le Révénd M. Bé-
rubé, curé de Ste-Anne, et le Révénd
M. F. Dugal, curé de Drummond.

Un grand nombre d'amis et de
paroissiens de St-Basile assistait.
Le chant fut exécuté par les re-
ligieuses avec les concours des éle-
ves.

Le corps fut inhumé dans le
cimetière du couvent de St-Basile.
Nos condoléances au Révérend
M. Launière.

La Guerre

Communiqué français

Paris, 18, 11.35 heures du soir.

Un Zeppelin a laissé choir quel-
ques bombes sur Calais. Il visait la
gare. Très peu de dommages maté-
riels, mais sept employés ont été
tués.

L'armée belge continue ses
progresses sur l'Yser. Son artillerie a
bombardé un convoi ennemi sur le
chemin entre Dixmude et Lessen.

De la Lys à l'Oise, il y eut des
duels d'artillerie. L'ennemi a sur-
tout bombardé le mamelon de la
colline de Notre-Dame-de-Lorette
et les villages de Carnoy et de Ma-
ricourt.

En Champagne nous avons fait
des gains appréciables, à l'ouest, au
nord et à l'est de la colline 196, au
nord-est de Le Mesnil, nous avons
refoulé une contre-attaque ennemie.
Vers l'est, nous avons étendu nos
gains dans un ravin qui va de la
colline 196 dans la direction de
Beauséjour.

Dans le bois de Consenvoye,
au nord de Verdun, nous avons en-
levé deux tranchées allemandes et
fait des prisonniers.

A Hartmann-Weilerkopf nous
avons gagné un peu de terrain. Les
pertes de l'ennemi sont très éle-
vées. Ses tranchées étaient remplies
de morts.

En Lorraine il y eut un duel
d'artillerie. L'un de nos aviateurs
a bombardé la gare de Conflans.

L'attaque des

Dardanelles

Londres, 20.—L'attaque des
Dardanelles continue en dépit des
pertes que la flotte alliée a subies
hier. On ne donne pas de résultat
officiel des opérations d'hier, mais
les agences de nouvelle mandent
qu'il s'est fait peu de chose à cause
du mauvais temps. Une dépêche
de Constantinople porte que la des-
truction des navires anglais "Ir-
résistible" et "Océan" et du
vaisseau français "Bouvet", est dû
à des torpilleurs tandis que les gou-
vernements anglais et français ont
attribué à des mines.

On fortifie les positions turques
près de Smyrne et on a envoyé des
renforts importants au secours des
défenseurs. On sème des mines un
peu partout.

La nouvelle tactique navale des
alliés fonctionne actuellement con-
tre l'Autriche. Les commandants
des flottes alliées de l'Adriatique
ont reçu avis de ne laisser aucun
navire portant des provisions entrer
dans les ports autrichiens n'y en
sortir. Le gouvernement de la Hol-
lande a envoyé une protestation
officielle à la France et à l'Angle-
terre au sujet de la politique navale
des alliés.

Rien ne sera fait dans les Dard-
nelles tant que les opérations par
terre ne seront pas commencées.

CARTES D'AFFAIRES

Casier Postal "S" Tél. 28-41

MAX. D. CORMIER

Avocat, Notaire Public

EDMUNDSTON, N. B.

A. M. CHAMBERLAND

AVOCAT, NOTAIRE PUBLIC

Bureau : Grand Falls

St-Léonard, tous les jeudis de cha-

que semaine

Anderson Siding, le 15 de chaque

mois.

EDMUNDSTON, N. B.

PIO H. LAPORTE

Médecin-Chirurgien

EDMUNDSTON, N. B.

Casier Postal "S" Tél. 46

A. M. SORMANY, M.D.

Médecin-Chirurgien

EDMUNDSTON, N. B.

J. A. CUY, M. D.

Médecin-Chirurgien

EDMUNDSTON, N. B.

DR Z. VEZINA

Ex-élève des Hôpitaux de Paris.

Médecin spécialiste

de l'Hôpital de Fraserville

Spécialité : Maladies des yeux,

oreilles, nez, gorge.

Bureau : 151 rue Lafontaine

Fraserville, P. Q.

Tél. Kamouraska, No. 325.

Tél. National, " 519

Heures de Bureau :

10 hrs à 11.30 hrs a. m.

2 hrs à 5 hrs p. m.

Soir : 7 à 8 P.M.

Téléphone, 18

J. A. RATTEY

Médecin-Vétérinaire

EDMUNDSTON, N. B.

Casier Postal, 8 Téléphone

JOHN J. DAIGLE

MARCHAND GENERAL

EDMUNDSTON, N. B.

FIRMIN MICHAUD

Marchand de Liqueurs

ST-LEONARD, N. B.

A. E. THIBAUT

MARCHAND DE MEUBLES

Assortiment complet

EDMUNDSTON, N. B.

J. A. DAIGLE

HOTELLIER

ANDERSON SIDING, N. B.

NEW VICTORIA HOTEL

Rue Victoria

Chambres confortables. Ser-

vice de premier ordre.

Salles d'échantillons à la dis-

position des voyageurs.

S. J. BERNARD,

Edmundston, N. B.

L'UNION MUTUELLE

Compagnie d'Assurance sur

la Vie.

PORTLAND, : Maine

Établie en 1848

Actif, plus de \$19,000,000

Dépôt au Gouver-

nement à Ottawa \$1,762,000

A. P. LABBIE,

Gérant.

Agence : FORT KENT, Maine

Résidence : Edmundston, N. B.